

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf et le 16 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué le 9 juillet 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges Ruffinato, Maire.

Etaient présents : Monsieur Georges RUFFINATO, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Danielle POMMIER, Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Gino MORELLO, Monsieur Claude RINAUDO, Monsieur Sébastien ARINGHIERI, Monsieur Pierre MALBEC, Madame Micheline SEBASTIEN, Madame Roselyne CONSTANT, Madame Josette GARDON et Madame Josiane GRAVERON.

Pouvoirs : Monsieur Pascal RAGOT (pouvoir à M. MEYSSARD), Madame Noémi TRANCHIMAND (pouvoir à Mme SEBASTIEN), M. MALBEC à partir de 18 H 30 (pouvoir à M. RUFFINATO).

A été élu Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

I – LES EMPRUNTS

JP Clairembeaud présente aux élus le montage financier retenu pour l'acquisition de la nouvelle mairie (bâtiment dénommé Le Prieuré). Le financement comporte deux prêts :

- l'un d'un montant de 1 500 000 € sous la forme d'un prêt relais d'une durée de 2 ans dans l'attente de la réalisation des actifs immobiliers et fonciers ainsi que du versement des subventions,
- l'autre en tant que variable d'ajustement, prêt à long terme dont le montant compris entre 200 et 300 000 € amortissable sur 20 ans, sera fixé définitivement en fonction du produit des cessions d'actifs et du montant reçu des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contracter les prêts nécessaires au financement du « Prieuré ».

Vote à l'unanimité

II - LA CONTRACTUALISATION

Il est rappelé que le principe de la contractualisation a été mis en place par le Conseil Général de Vaucluse pour permettre aux collectivités du département de Vaucluse de bénéficier d'un montant annuel de subventions. Fixée à 80 700 € pour notre commune, les élus choisissent l'affectation de cette somme, sous la réserve d'en justifier les investissements.

Au titre de 2009, il est proposé d'affecter cette subvention de 80 700 € au financement du « Prieuré ». Pour information, une subvention supplémentaire de 60 000 € sera aussi sollicitée auprès du Conseil Général pour le Prieuré.

Pour les exercices 2010 et 2011, les montants de la contractualisation seront affectés pour moitié aux travaux de voirie et aux travaux de bâtiments. Deux avenants peuvent être sollicités d'ici à 2011.

Vote à l'unanimité

III - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

JP Clairembeaud rappelle que la cession du droit au bail du camping a dégagé 380 000 € et qu'initialement il avait été prévu de répartir cette somme à hauteur de 300 000 € pour le financement du Prieuré et 80 000 € pour les investissements supplémentaires du budget modificatif.

Il est exposé la demande du Sou de L'Ecole qui doit régler mi-décembre au plus tard, le 4^{ème} trimestre 2009 de la cantine au prestataire Multirestauration. La somme en cause soit 8 500 € dépasse le budget prévisionnel fixé pour 2009. Il est donc proposé de réduire d'autant les investissements du budget modificatif et d'affecter 8 500 € au Sou des Ecoles.

Lors du règlement définitif du remboursement de l'emprunt au SDIS 2009, il a été constaté une légère augmentation de ces dépenses de 1 902 € par rapport au budget initial.

Ainsi il est proposé de ramener le budget modificatif des investissements à :

$$80\ 000 - (8\ 500 + 1\ 902) = 69\ 598 \text{ €}$$

avec la répartition suivante :

Recettes supplémentaires :	380 000 € (camping)
	<u>1 598 €</u> (vente de véhicules)
Total	381 598 €

Dépenses de fonctionnement supplémentaires :	
5 ^{ème} versement Sou des Ecoles	8 500 €
Remboursement emprunt SDIS	<u>1 902 €</u>
Total	10 402 €

Différentiel :	381 598 €
	<u>- 10 402 €</u>
	371 196 €

Virement à la section d'investissement : **371 196 €** répartis de la façon suivante :

Report abri à containers	-12 300 €
Prieuré	300 000 €
Fontaines	5 000 €
Signalétique (parcours touristique)	5 000 €
Petit matériel	5 000 €
Mur du tennis	23 971 €
Mur Défi	9 000 €
Rampe MLEC	1 000 €
Mur école maternelle	10 030 €
Toiture Vieille Eglise	2 500 €
Sorties piétons parking (rotonde)	9 000 €
Portique (square)	800 €
Véhicule (supplément)	2 950 €
Travaux camping	245 €
Fenêtres	<u>9 000 €</u>
Total :	371 196 €

Vote à l'unanimité

IV - CONVENTION POUR DES COURS D'ANGLAIS EN PRIMAIRE

Le contexte de la mise en place de cette convention avec le centre Lou Pasquié est rappelé aux élus. L'Etat ayant décidé de ne plus financer les cours de langue étrangère aux enfants du primaire, et la collectivité souhaitant poursuivre cette activité, elle accepte d'en assurer le financement pour l'année scolaire 2009/2010.

Ainsi, le Centre Lou Pasquié, peut organiser pour les élèves de la commune des séances hebdomadaires de 3 h soit un coût de 1591 € pour la période de septembre à décembre 2009.

Le Conseil doit se prononcer sur le principe de cette convention dont les modalités restent à définir avec Lou Pasquié.

Vote à l'unanimité

V - TICKETS-RESTAURANT

A plusieurs reprises courant 2009, le personnel communal a sollicité les élus pour bénéficier d'indemnité de repas sous la forme des tickets-restaurants.

En tant qu'employeur, la commune n'a pas l'obligation d'attribuer cette indemnité dans la mesure, où tous les collaborateurs concernés par cette mesure – c'est à dire ceux ne pouvant pas se rendre à leur domicile pour prendre le repas de midi - bénéficient soit d'un lieu dédié (cuisine, coin-repas) ou de la possibilité de déjeuner à la cantine scolaire.

Vu ces explications, le Conseil Municipal n'a pas convenance à octroyer cette indemnité et se prononce par :

10 votes contre et 5 abstentions

VI - TRAVERSEE DU CHEMIN DE SAINT-SYMPHORIEN

Jérôme Casalis rappelle l'historique de cette affaire, et fait lecture de la lettre de la requérante justifiant et sollicitant à nouveau la traversée du Chemin Saint-Symphorien pour accéder à sa propriété.

Rappel du Conseil Municipal du 17 juillet 2008 :

En effet, lors de sa session du 17 juillet 2008, le Conseil Municipal avait été saisi d'une demande d'un particulier pour l'autoriser à croiser le chemin communal Saint-Symphorien suite à la création par ses soins sur sa propriété, d'un nouveau chemin privé lui permettant d'y accéder. Ne disposant pas d'éléments suffisants (lieu exact, impact sur le site), le Conseil avait choisi à l'époque de se rendre préalablement sur place pour statuer.

A l'été 2008, « Après une visite sur les lieux par plusieurs élus ayant constaté que cela ne correspondait pas à la situation présentée, le Conseil Municipal du 31 juillet 2008 refuse à l'unanimité. »

Après délibération, le conseil municipal se prononce à nouveau sur le principe de la traversée du chemin communal :

Contre 7

Abstentions 8

VII - TEST POUR L'INSTALLATION DE FEUX ALTERNES

La circulation automobile dans la partie haute du village demeure difficile pendant la saison estivale et constitue une préoccupation pour les élus. Une première étape a été entreprise grâce à la mise en service de deux nouveaux parkings (stade et petite rotonde) cependant pour fluidifier le débit de la rue de la République, il est proposé sur une courte durée d'effectuer un test de circulation alternée en installant à titre provisoire des feux de signalisation.

La partie de la voie concernée par ce dispositif n'est pas encore fixée et sera arrêtée sur place en fonction de la configuration du site.

Dans le cas, où cette solution ne donnerait pas satisfaction, il y sera mis fin immédiatement.

Quoiqu'il en soit une fine analyse de ce dispositif sera entreprise afin de mesurer la pertinence d'un tel dispositif.

Le test est adopté par :

14 votes pour et 1 abstention

VIII - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de recrutement d'un agent responsable du service technique. Suite aux divers entretiens, un candidat a été retenu. Afin qu'il puisse prendre ses fonctions dès le 1^{er} septembre prochain, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet.

Vote à l'unanimité.

IX -. DEMANDE DE TERRASSES ET DEBIT DE BOISSONS

Mr le Maire expose deux demandes d'occupation du domaine public :

-l'une concerne l'installation d'un camion en haut de la rue des Pénitents Blancs en contrebas de la Vieille Eglise près de la table d'orientation en vue de vendre des boissons.

Le conseil décide de ne pas accorder d'autorisation à cet endroit
13 contre et 2 abstentions.

-l'autre la création d'une nouvelle terrasse de restaurant contre le mur de l'école.
Etant entendu qu'un débit de boisson ne peut se situer à proximité de l'école (zone protégée), le conseil refuse l'installation d'une terrasse contre le mur de l'école
Vote à l'unanimité

Mr le Maire propose que d'une manière générale le Conseil Municipal se prononce sur le refus de nouveaux emplacements de débit hors ceux déjà accordés et existants à ce jour.

Vote à l'unanimité.

X – EMPLOI DU TEMPS DU PERSONNEL DES ECOLES

Il est exposé le problème qui se pose depuis l'organisation des cours de soutien, le personnel communal n'arrive plus à se dégager de temps pour la coupure méridienne. Il est expliqué que le personnel de l'école maternelle prendra une pause de 11 heures à 11 h 30 et le personnel de l'école primaire de 13 h 30 à 14 heures.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Casalis explique que le projet de crèche de la communauté de communes du Pont Julien est en bonne voie et qu'il avance vite. 15 à 25 enfants pourront y être accueillis.

Madame Gardon demande qu'à l'ordre du jour du prochain conseil soit soumis la création d'une sous commission à la commission patrimoine qui aura en charge les chemins ruraux.

Un habitant ayant perdu son procès contre la commune est condamné à nous verser 5 000 €. Il demande un étalement pour les versements. Le conseil municipal décide de lui proposer 5 versements de 1 000 € mensuels.

Chemin des Poudadouires : il n'y a pas de réponse du Procureur.

Le souvenir Français a envoyé des remerciements pour la subvention.

Clémentine de Como : Une souscription de 25 € a «été lancée pour le premier livre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire,
G. RUFFINATO.